



DEPARTEMENT
ARDECHE
ARRONDISSEMENT
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 18/03/2025

Date de Convocation	04/03/2025		
Nombre de Délégués			
En exercice	13	Présents	7
		Votants	7
		Pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit mars à 9 h 30 le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de SYDEO 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mme Bernard Françoise, Mr Arto Jean, Mr Giraud François, Mr Féougier Adrien, Mr Giraud Francis, Mr Louche Alain

Excusés : Mr Mazzini Didier, Mme Cotta Rachel, Mr Fougeirol Julien, Mr Coste Jérôme, Mr Monteux Christophe, Mme Curtius Patricia

Secrétaire de séance : Monsieur Giraud Francis

B2025/032 : Travaux de renouvellement de conduite à Rompon (Opération 375)

Le projet consiste dans le renouvellement d'une conduite en fonte grise DN 150 mm sur une longueur de 500 mètres linéaires, avec une dizaine environ de branchements, située entre la sortie de Rompon et l'entrée de Saint Julien en Saint Alban. La conduite en place est une conduite en fonte grise posée dans les années 60, les branchements sont en quasi-totalité en plomb. Ce renouvellement sera suivi par la réfection du tapis par le service des routes du département de l'Ardèche à l'Automne 2025 imposant de fortes contraintes de reprise de chaussée en cas de casses. Le montant de l'opération est estimé à 200 000 euros HT.

Ceci exposé,

Vu la Directive 2000/60/CE adoptée le 23/10/2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le 12ème programme 2025-2030 « Sauvons l'Eau » de l'Agence de Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la Circulaire DETR-DSIL 2025 du 14/10/2024 de la Préfète de l'Ardèche ;

Vu les délibérations du 17 juin 2022 et du 19/04/2024 du Conseil Départemental de l'Ardèche portant règlement d'aide aux investissements des collectivités locales « Atout Ruralité 07 » ;

Vu la délibération n°2022/007 du 08/03/2022 du Comité Syndical fixant les délégations consenties au Bureau, et notamment son alinéa 3 afférent aux demandes de subventions ;

Considérant la nécessité de renouveler une conduite à Rompon ;

Considérant que ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière, dont notamment celles de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et d'Atout Ruralité du Conseil Départemental de l'Ardèche ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le projet de renouvellement de conduite à Rompon présenté,
- Invite le Président à solliciter toute subvention utile pour le projet précité, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de L'Ardèche,
- Décide que cette opération sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et que cela sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises afférent,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 18/03/2025

Le Président, Jean Leynaud


sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
DE L'ARDECHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr

DEPARTEMENT
ARDECHE
ARRONDISSEMENT
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 18/03/2025

Date de Convocation	04/03/2025		
Nombre de Délégués			
En exercice	13	Présents	7
		Votants	7
		Pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit mars à 9 h 30 le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de SYDEO 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mme Bernard Françoise, Mr Arto Jean, Mr Giraud François, Mr Féougier Adrien, Mr Giraud Francis, Mr Louche Alain

Excusés : Mr Mazzini Didier, Mme Cotta Rachel, Mr Fougeirol Julien, Mr Coste Jérôme, Mr Monteux Christophe, Mme Curtius Patricia

Secrétaire de séance : Monsieur Giraud Francis

B2025/033 : Demande de subventions pour les études et travaux pour l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrogéologique - nouvelle ressource de l'îlot Chambenier (Opération 219)

Le Bureau du 24 septembre dernier avait adopté la réalisation d'une étude de connaissance sur le projet de forage de l'île de Chambenier dans le cadre d'une convention d'entente avec la Communauté de Communes de Val de Drôme. Cette convention définit la répartition des rôles de chacun dans la conduite de cette opération. Le SYDEO sera chargé de mettre en œuvre le premier forage d'essai.

A cette fin un marché public est en cours de publication par le syndicat, dont l'objet est de confirmer la productivité de cette zone et la qualité des eaux disponibles, de définir la part contributive de chaque masse d'eau souterraine ou superficielle dans l'alimentation du futur captage et de déterminer les impacts sur les milieux. Les ouvrages à créer s'inscrivent donc dans ce cadre, et ils doivent être conçus de manière à pouvoir être aussi utilisés dans le cadre d'une éventuelle future exploitation du forage s'il s'avère satisfaisant. Le montant est estimé pour la mission cadre à 173 500 € HT.

L'article 4 de la convention d'entente avec la Communauté de Communes de Val de Drôme précitée, stipule que Sydeo a aussi en charge la demande de subventions pour ce projet.

Ceci exposé,

- Vu la directive 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-7-1 afférent au schéma de distribution d'eau potable,
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le 12ème programme 2025-2030 « Sauvons l'Eau » de l'Agence de Rhône Méditerranée Corse ;
- Vu la délibération n°2022/007 du Comité Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations consenties au Bureau ;
- Vu la convention d'entente avec la Communauté de Communes de Val de Drôme pour réaliser une étude de connaissance sur le projet de forage de l'île de Chambenier,
- Considérant que ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Ardèche ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 007-200091601-20250318-B2025033-DE

Le Bureau, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour l'étude de connaissance sur le projet de forage de l'île de Chambenier,
- S'engage à réaliser cette opération, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 18/03/2025

Le Président, Jean Leynaud



sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
DE LA VANNIÈRE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr



DEPARTEMENT
ARDECHE
ARRONDISSEMENT
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 18/03/2025

Date de Convocation	04/03/2025		
Nombre de Délégués			
En exercice	13	Présents	7
		Votants	7
		Pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit mars à 9 h 30 le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de SYDEO 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mme Bernard Françoise, Mr Arto Jean, Mr Giraud François, Mr Féougier Adrien, Mr Giraud Francis, Mr Louche Alain

Excusés : Mr Mazzini Didier, Mme Cotta Rachel, Mr Fougeirol Julien, Mr Coste Jérôme, Mr Monteux Christophe, Mme Curtius Patricia

Secrétaire de séance : Monsieur Giraud Francis

B2025/034 : Convention de groupement de commande entre le SDEA et SYDEO pour les travaux à Cruas

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes pour à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats. Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres.

A Cruas, les travaux projetés consistent à réhabiliter les canalisations sur la rue de la république, la rue du 19 mars 1962 et celle des Ilons. La réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable et leurs branchements sont sous maîtrise d'ouvrage de SYDEO, alors que les travaux de réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement des eaux usées sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune, avec une maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEA.

La convention proposée au Bureau a pour objectif de créer un groupement de commandes en vue de déterminer un prestataire unique aux marchés de travaux. Le SDEA serait coordonnateur du groupement, en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. La répartition précise des missions de chaque partie figure au projet de convention.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les dispositions des articles L2113-6 à L 2113-8,
- Vu la délibération n°2022/007 du 08 mars 2022 du Comité Syndical fixant les délégations au Président et au Bureau,

- Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes, notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle et coordonner les travaux de canalisation, rue de la République, rue du 19 mars 1962 et rue des Ilons à Cruas,
- Considérant qu'il est proposé que le SDEA, maître d'ouvrage délégué de la Commune de Cruas, soit le coordonnateur du groupement,
- Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

Le Bureau après en avoir délibéré par 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour les travaux de réhabilitation des canalisations d'eau potable et d'assainissement sur la rue de la république, la rue du 19 mars 1962 et celle des Ilons de la commune de Cruas,
- Approuve l'adhésion de SYDEO au groupement de commandes composé du SDEA et de SYDEO,
- Approuve la désignation du SDEA comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Désigne, comme membre représentant SYDEO pour siéger au sein de la commission informelle de ce marché, Jean ARTO et Didier MAZZINI
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération ainsi que le marché à intervenir.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme à l'original,
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié exécutoire par Le Président
Le Pouzin, le 18/03/2025
Le Président, Jean Leynaud



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA), Coordinateur du groupement, SYDEO

Travaux route de la République, du 19 mars 1962 et des ilons – commune de Cruas.

ENTRE :

Le **SDEA (Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement de l'ARDECHE)** ,
agissant au nom de la commune par application de la convention de mandat signée le

Représentée par Monsieur AMRANE Olivier, Président,

Ci-après désignée, le « **SDEA** »,

D'une part,

ET

SYDEO,

Représenté par Monsieur LEYNAUD Jean, Président, dûment habilité par délibération du bureau
en date du

Ci-après désigné, « **SYDEO** »,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun. En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation.

En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, chaque membre du groupement recevra directement du titulaire les factures qui le concernent.

La présente convention a pour objectif de créer un groupement de commandes en vue de déterminer un prestataire unique aux marchés de travaux de canalisations qui comprennent la pose de conduites d'assainissement et le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable correspondant à différents maîtres d'ouvrages. La réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable et leurs branchements sont sous maîtrise d'ouvrage de **SYDEO** alors que les travaux de réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement des eaux usées sur les rues de la république , du 19 mars 1962 et des ilons sont sous maîtrise d'ouvrage de la **commune**, maîtrise d'ouvrage déléguée sur cette opération, incluant les aménagements de voiries ultérieurs aux travaux de réseaux hydrauliques, objet du présent groupement de commandes, au **SDEA**. L'objectif étant de faire coïncider et de coordonner les travaux

d'assainissement collectif avec ceux de la reprise du réseau d'eau potable de maîtrises d'ouvrages différentes.

Il est précisé que ces travaux consistent à réhabiliter les canalisations d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la rue de la république, la rue du 19 mars 1962 et celle des llons de la commune de Cruas.

La présente convention est conclue pour les marchés de travaux de réseaux hydrauliques (assainissement des eaux usées et eau potable) de cette opération.

Le groupement de commandes ne dispose pas de la personnalité juridique. Il doit respecter la répartition des compétences entre les parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Les parties décident par la présente convention de se grouper conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique

Article 2 - Le coordonnateur

Article 2.1 - Désignation du coordonnateur

Le SDEA est désignée comme coordonnateur du groupement.

Article 2.2 - Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Elaborer l'avis public à la concurrence et les documents de consultation.
- Faire valider, auprès de SYDEO et de la commune, l'avis public à la concurrence et les documents de consultation.
- Publier l'avis public à la concurrence et mettre en ligne les documents de consultation.
- Le cas échéant, répondre à toutes questions posées par les opérateurs économiques lors de la publicité après validation par SYDEO et la commune et, le cas échéant, modifier les documents de consultation.
- Réceptionner et ouvrir les plis.
- Le cas échéant, régulariser les dossiers de candidatures et d'offres.
- Examiner les candidatures.

- Informer les candidats dont la candidature est rejetée.
- Examiner les offres des candidats retenus.
- Le cas échéant, effectuer la déclaration d'infructuosité ou la déclaration sans suite et procéder à la poursuite de la procédure.
- Analyser les offres recevables,
- Informer les candidats dont l'offre est rejetée.
- Détecter les offres potentiellement anormalement basses et, le cas échéant, rejeter les offres anormalement basses.
- Le cas échéant, négocier les offres recevables.
- Le cas échéant, demander des compléments ou des précisions sur la teneur des offres recevables.
- Convoquer et conduire les réunions relatives à l'organisation technique et administrative de la procédure de passation (ex : commission informelle).
- Classer les offres recevables et proposer l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Demander au candidat pressenti de prouver sa régularité fiscale et sociale.
- Informer les candidats dont les offres recevables ne sont pas retenues.
- Mettre au point le marché.
- Signer et notifier le marché à l'attributaire.
- Transmettre au membre du groupement de commandes les documents nécessaires à l'exécution du marché.
- Le cas échéant, rédiger le rapport de présentation de la procédure de passation du marché.
- Le cas échéant, répondre aux sollicitations du contrôle de légalité.
- Le cas échéant, publier l'avis d'attribution.
- Publier les données essentielles du marché.

Tout document signé par le coordonnateur portera la mention « *Le coordonnateur agissant au nom et pour le compte du groupement* ».

Article 3 – Obligations de SYDEO

Pour ce qui le concerne, SYDEO et s'engagent à :

- Transmettre au coordonnateur une évaluation de leurs besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Valider l'avis public à la concurrence et les documents de consultation dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la décision d'adhésion au groupement de commandes
- Participer aux réunions relatives à l'organisation technique et administrative de la procédure de passation (ex : commission informelle).
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la décision d'attribution du marché.
- Assurer la bonne exécution du marché portant sur ses propres besoins.
- Assurer le paiement des prestations correspondantes.

Article 4 – Procédures de dévolution des prestations

Le groupement de commandes est constitué en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

Article 5 – Frais de publicité et de mise en concurrence

Le SDEA prend à sa charge l'intégralité des frais.

Article 6 – Choix de l'attributaire

Le choix de l'attributaire est effectué conjointement par SYDEO, et le SDEA selon les modalités suivantes :

Article 6.1 – Commission informelle

Une commission informelle, composée de représentants du SDEA et du SYDEO émet un avis consultatif sur le classement des offres et l'attribution du marché. L'avis de la commission informelle sera reporté dans un procès-verbal.

Article 6.2 – Attribution du marché

Sur la base de l'avis consultatif rendu par la commission informelle, le classement des offres ainsi que l'attribution du marché donne lieu à une décision de la commune de CRUAS. Le SDEA transmettra à SYDEO une copie de la décision prise. A la suite de cela, SYDEO délibèrera pour entériner le choix du titulaire du marché de travaux.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa date de signature par les parties et dure jusqu'à la date de réception du dernier marché.

Article 8 – Exécution du marché

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du marché à hauteur de ses besoins propres (un acte d'engagement par membre).

Article 9 – Responsabilité des membres du groupement

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

Article 10 – Modifications

La présente convention pourra être modifiée par avenant approuvé par décisions concordantes de SYDEO et du SDEA, à savoir :

- Soit une délibération de l'organe délibérant (conseil syndical, conseil municipal ou conseil communautaire).
- Soit, en cas de délégation de pouvoir octroyée par l'organe délibérant, toute autre instance habilitée (délibération du bureau communautaire ou décision de l'exécutif).

Article 11 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son organe délibérant ou, en cas de délégation de pouvoir octroyée par l'organe délibérant, toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis public à la concurrence par le coordonnateur.

Article 12 – Retrait

Chaque membre peut se retirer, à tout moment, du groupement de commandes par délibération de son organe délibérant ou, en cas de délégation de pouvoir octroyée par l'organe délibérant, toute autre instance habilitée approuvant le retrait.

Tout retrait sera effectif à compter de la notification de la décision de retrait aux autres membres du groupement de commandes.

Article 13 – Contentieux

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'accordent et conviennent de privilégier la conciliation amiable.

En l'absence de conciliation amiable, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à _____, le _____

En 3 exemplaires originaux.

Pour SYDEO
Le Président,
Jean LEYNAUD

Pour le SDEA
Le Président,
Olivier AMRANE



DEPARTEMENT
ARDECHE
ARRONDISSEMENT
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 18/03/2025

Date de Convocation	04/03/2025		
Nombre de Délégués			
En exercice	13	Présents	7
		Votants	7
		Pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit mars à 9 h 30 le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de SYDEO 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mme Bernard Françoise, Mr Arto Jean, Mr Giraud François, Mr Féougier Adrien, Mr Giraud Francis, Mr Louche Alain

Excusés : Mr Mazzini Didier, Mme Cotta Rachel, Mr Fougeirol Julien, Mr Coste Jérôme, Mr Monteux Christophe, Mme Curtius Patricia

Secrétaire de séance : Monsieur Giraud Francis

B2025/031 : Travaux de renouvellement de conduite à St Vincent de Barrès (Opération 380)

Le Président indique qu'il y a des casses répétées à St Vincent de Barrès. Le DGS précise qu'il y a eu 6 fuites en 4 ans. La reprise de ce secteur était prévue au Schéma Directeur, mais restait en attente pour coordination avec un projet de la commune. Ce dernier ayant été abandonné, les travaux peuvent donc être réalisés.

Le projet consiste dans le renouvellement d'une conduite en fonte grise de diamètre 100mm sur un linéaire total de 700 ml, y compris les branchements particuliers, au droit du lieu-dit Tracieu sur la commune de Saint Vincent de Barrès. Cette conduite située sous domaine privé a fait l'objet de très nombreuses casses ces dernières années.

L'opération de renouvellement (n°380) se déroulera en 2 phases : sur 400 mètres linéaires en 2025 puis 300 mètres linéaires en 2026. La conduite neuve sera posée sous voirie départementale en axe de demi-chaussée conformément aux préconisations du service des routes du département de l'Ardèche.

Le montant de l'opération est estimé à 140 000 euros HT en 2025 et 105 000 euros HT en 2026.

Ceci exposé,

Vu la Directive 2000/60/CE adoptée le 23/10/2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le 12ème programme 2025-2030 « Sauvons l'Eau » de l'Agence de Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la Circulaire DETR-DSIL 2025 du 14/10/2024 de la Préfète de l'Ardèche ;

Vu les délibérations du 17 juin 2022 et du 19/04/2024 du Conseil Départemental de l'Ardèche portant règlement d'aide aux investissements des collectivités locales « Atout Ruralité 07 » ;

Vu la délibération n°2022/007 du 08/03/2022 du Comité Syndical fixant les délégations consenties au Bureau, et notamment son alinéa 3 afférent aux demandes de subventions ;

Considérant la nécessité de renouveler une conduite à St Vincent de Barrès ayant fait l'objet de nombreuses casses, Considérant que ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière, dont notamment celles de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et d'Atout Ruralité du Conseil Départemental de L'Ardèche ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'opération de renouvellement de conduite à Saint Vincent de Barrès présentée,
- **Invite** le Président à solliciter toute subvention qu'il jugera utile pour le projet précité, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de L'Ardèche,
- **Décide** que cette opération sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et que cela sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises afférent,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 18/03/2025

Le Président, Jean Leynaud



sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr